



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

La sécurité des usagers et du personnel constitue une condition essentielle pour garantir un service de transport public fiable et de qualité. Dans certaines situations, notamment sur des lignes ou dans des zones dites « sensibles », des dispositifs spécifiques peuvent s'avérer nécessaires afin de prévenir les incidents et d'assurer un climat serein.

Dans ses réponses récentes aux questions parlementaires n° 3350 et n° 3656, Madame la ministre a indiqué que ses services examinent actuellement les possibilités de recours à des équipes de sécurité sur les lignes du réseau RGTR, ainsi que le renforcement de la sûreté à travers une meilleure couverture des zones identifiées comme sensibles.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Quelles lignes ferroviaires et quelles lignes du réseau RGTR sont actuellement considérées comme sensibles ?
- Existe-t-il, en complément de ces lignes, d'autres zones (arrêts, gares, pôles d'échange ou environs immédiats) identifiées comme « sensibles » dans le cadre des réseaux ferroviaire et RGTR ?
- Quels critères sont utilisés pour classer une ligne ou une zone comme « sensible » ?
- Comment la sécurité des usagers et du personnel est-elle garantie dans le cadre des services de remplacement d'un train par un bus ?
- À quel horizon Madame la ministre prévoit-elle de présenter les résultats de l'analyse menée par le Ministère concernant le recours à des agents de sécurité sur les lignes RGTR ?
- Quelles formes concrètes pourrait prendre le déploiement d'équipes de sécurité sur ces lignes ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Yves Cruchten
Député